
Le pilotage des finances publiques : déterminer un budget pluriannuel pour l'État

Objectifs – pourquoi changer ?

L'annualité budgétaire est un élément important de notre démocratie, en garantissant un examen annuel par le Parlement des ressources et des charges de l'État.

Pour autant, l'action publique nécessite un horizon plus large : les réformes les plus structurantes ne sont en général pas conduites dans des délais inférieurs à un an. De même, la stratégie de finances publiques est par essence pluriannuelle, compte tenu des dynamiques à l'œuvre. Il est ainsi impératif de disposer d'un cadre pluriannuel précis pour améliorer le pilotage des finances publiques.

Les éléments de pluriannualité contenus dans la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, qui constitue le cadre d'adoption des lois de finances, sont réels, mais d'une application encore limitée.

En pratique, le pilotage du budget demeure annuel, voire infra-annuel, eu égard aux mouvements de crédits significatifs intervenant en cours d'année.

Orientations de la politique publique

La RGPP va conduire à définir des plans de transformation sur 3 ans pour chaque politique publique, qui constitueront autant de « feuilles de route » pour l'action de l'État sur cette période. À l'issue du processus de révision générale, le conseil de la modernisation des politiques publiques (CMPP) adoptera un ensemble des réformes pour la période 2009-2011.

L'adoption d'un budget pluriannuel portant sur la même période permettra ainsi de disposer, à la fin du 1^{er} semestre 2008 et pour chaque politique publique, à la fois des réformes structurelles à mettre en œuvre sur la période et des enveloppes de crédits correspondantes.

Ainsi, le budget pluriannuel va conforter et amplifier la logique de la LOLF : responsabiliser les gestionnaires en leur donnant plus de latitude dans l'utilisation des moyens, en vue de l'atteinte d'objectifs clairement définis, enracinés dans la durée.

Enfin, la pluriannualité améliorera sensiblement le pilotage des finances publiques :

- elle sécurise l'atteinte de notre objectif de retour à l'équilibre des comptes publics, avec un engagement collectif de réussite et une description précise des moyens d'y parvenir ;
- elle définit de manière claire et partagée les priorités budgétaires du Gouvernement ;
- elle permet de mettre en œuvre des réformes structurelles avec plus de facilité.

Décisions

Un budget pluriannuel sera préparé en 2008 pour les années 2009, 2010 et 2011. Des projets de lois de finances seront déposés chaque année et s'inscriront dans le cadre de cette programmation.



La stratégie budgétaire pluriannuelle du Gouvernement pourra être intégrée dans le rapport du Gouvernement en vue du débat d'orientation budgétaire (DOB) ou, afin de la solenniser par un vote, être soumise au Parlement dans une loi de programmation élaborée pour la fin du 1^{er} semestre 2008. Cette loi comporterait :

- une trajectoire précise, en recettes et en dépenses, pour les finances publiques dans leur ensemble d'une part, pour le budget de l'État d'autre part ;
- en annexe, le rapport adopté par le CMPP récapitulant les réformes structurelles à conduire ;
- en annexe également, le plafond global des dépenses de l'État et les plafonds par mission, pour chaque année de la programmation.

Cette loi de programmation serait examinée par le conseil Économique et Social, puis soumise au Parlement avant le projet de loi de finances pour 2009.

